

**Décision n° 2009-0479**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 28 mai 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société AVM Multimedia**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société AVM Multimedia (récépissé de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 06-2443 en date du 12 septembre 2006) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société AVM Multimedia, en date du 24 avril 2009, reçue le 5 mai 2009 et complétée le 14 mai 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré le 28 mai 2009 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore national 3206 est attribué à la société AVM Multimedia (Siren : 490 630 316) jusqu'au 28 mai 2029 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Vénissieux (69).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

**Article 3** - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société AVM Multimedia.

Fait à Paris, le 28 mai 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI